

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3596

présenté par
Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	60 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	60 000 000
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
TOTAUX	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide complémentaire jeune agriculteur (ACJA) forfaitaire est une avancée de la PAC 2023-2027. En effet, cette aide constitue un premier pas vers une PAC sociale puisque c'est une aide à l'actif. Elle est une réelle avancée pour les paysans et paysannes qui s'installent sur des petites surfaces (maraichage, apiculture etc.) et qui ont peu, voire pas d'aides PAC. Un montant de 4469 euros par an et par jeune agriculteur était prévu : une vraie bouffée d'oxygène sur les fermes. Les jeunes agriculteurs ont donc programmé leur installation, leur plan d'entreprise sur base de cette nouvelle aide.

Début octobre, un arrêté du Ministère de l'agriculture a réduit à 3100 euros le montant de l'ACJA pour le paiement de l'avance PAC au 16 octobre 2023. Cette baisse s'explique par le nombre très important de jeunes ayant demandé à bénéficier de cette aide, ce qui montre toute sa pertinence. De plus, la France a dédié la part minimale légale de budget à allouer à l'installation de jeunes agriculteurs dans son PSN, avec seulement 1,5% du budget du premier pilier (116 277 921 euros) dédié à l'ACJA. Au lieu de prévoir un budget à la hauteur de l'enjeu de renouvellement des générations, le Ministère de l'agriculture a décidé de réduire le montant provisoire à 3100 euros, soit un tiers du montant prévu initialement. Ce montant pourrait être revu à la hausse au paiement du solde, lorsque tous les dossiers seront instruits, certainement faiblement, au vu du grand nombre de jeunes agriculteurs ayant demandé cette aide.

Cette réduction de montant est incompréhensible et scandaleuse, particulièrement en cette période de finalisation du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA) censés répondre au défi du renouvellement des générations agricoles. En attendant que la France décide d'augmenter le financement de l'aide complémentaire JA dans son PSN, le présent amendement alloue 60 millions d'euros supplémentaires à l'action 23 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles » du programme 149

« Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », afin d'assurer le paiement à hauteur 4469 euros aux jeunes agriculteurs ayant demandé cette aide.

En raison des contraintes de recevabilité financière au titre de l'article 40 de la Constitution de la V^e République, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde de 60 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- Il minore de 60 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381

« Allègements du coût du travail en agriculture TODE-AG ». Si nous dénonçons la logique et les effets du dispositif TODE-AG que nous souhaitons remettre en cause, nous ne souhaitons pas pour autant grever les comptes de l'UNEDIC et de la MSA et nous demandons donc au Gouvernement à la fois de lever le gage et de remettre en cause le dispositif TODE-AG.

Cet amendement a été travaillé par la Confédération Paysanne.